



# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du lundi 16 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 23/01/2023  
Reçu en préfecture le 23/01/2023  
Publié le  
ID : 031-213100662-20230116-DLCA2023\_02-DE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 16 janvier 2023, à la mairie de Bessières (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 10 janvier 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

## Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Monsieur Alexandre CHATAIGNER, membres élus.

Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Hélène PEREZ - Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommées.

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Martine JARLAN à Madame Jacqueline NICAISE.

## Absents excusés :

Monsieur Adam BEN BRAHIM - Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Emilie PEZET – Monsieur Vincent GENAUZEAU.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire, Madame Allia PILLON, Directrice des EHPAD Cécile Bousquet et Le Pastourel.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 6
- Nombre d'administrateurs représentés : 1

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Hélène PEREZ.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 11 heures.

**2023-02 EHPAD LE PASTOUREL : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Rapporteur : Monsieur le Président

<b>ADOPTÉ</b>				
Votants : 7	Abstentions : 0	Exprimés : 7	Pour : 7	Contre : 0

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il rajoute que cette autorisation du Conseil d'administration doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il précise que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser la directrice de l'EHPAD Le Pastourel à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Article – Libellé article	Crédits ouverts en 2022 (EPRD + DM)	Montant autorisé avant le vote de l'EPRD 2023
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques.	18 000.00 €	4 500.00 €
<b>Ch. 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>4 500.00€</b>
212 - Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure	31 189.00 €	7 797.25 €
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	3 216.00 €	804.00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 500.00 €	375.00 €
2184 - Mobilier	182 220.00€	45 555.00 €
<b>Ch. 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>218 125.00 €</b>	<b>54 531.25 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>236 125.00 €</b>	<b>59 031.25 €</b>

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

*Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant qu'au budget 2022, les crédits ouverts au budget primitif, et par décisions modificatives pour les dépenses d'investissement (hors remboursement dette) s'élèvent à 236 125.00 € ;*

*Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation de 59 031.25 € à la section d'investissement du budget 2023 afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'équipement ;*

- **ACCEPTE** d'inscrire un montant d'anticipation de 59 031,25 € à la section d'investissement du budget 2023 ;
- **AUTORISE** l'inscription par anticipation des crédits suivants :
 

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques.	4 500.00 €
212 - Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure	7 797.25 €

2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers

375.00 €

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

45 555.00 €

2184 – Mobilier

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été  
effectuées le :

Pour copie conforme, le Président,

et la délibération ayant été reçue en  
Préfecture le :



Cédric MAUREL

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le



ID : 031-213100662-20230116-DLCA2023\_02-DE